

Résolution présentée par la délégation du

Royaume de Belgique

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Le droit de vote obligatoire

L'Assemblée Générale,

Interrogée quant à l'importance réellement accordée aux droits de l'homme, aux droits politiques et sociaux et au système démocratique,

Proposant de rendre la votation obligatoire dans tous les États Parties afin de réduire le taux d'abstention dans les autres démocraties et d'aider les pays submergés par l'instabilité politique, tels que la France qui même avec le droit de vote n'atteint pas un système politique assurant une représentativité et une légitimité qui satisfait les besoins de l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, ou encore l'Inde où la minorité musulmane n'as pas le droit de vote, à l'atteindre et à parvenir ainsi à un équilibre politique et social,

Consciente que rendre le vote obligatoire risque toutefois de forcer le citoyen et la citoyenne à voter pour un parti qui ne lui correspond pas et donc de voter seulement par dépit afin répondre à son devoir accordé par l'autorité, et que cela pourrait également augmenter la corruption et la pression électorale sur les citoyens et citoyennes,

Persuadée que malgré certains risques tels qu'identifiés plus haut, qui devront faire l'objet d'une vigilance renforcée au niveau national, avec l'introduction du vote obligatoire le taux de participation augmentera, la société sera alors mieux représentée et en mesure d'atteindre une démocratie plus saine comme en Australie avec un gouvernement qui est à l'écoute de ses électeurs,

Rappelant que le droit de vote est un droit politique essentiel qui doit être accordé à tous les citoyens et citoyennes,

Prônant le respect total des droits fondamentaux garantis et protégés par les États Parties afin de ne pas intimider la personne ayant les droits politiques tout en permettant de redonner un sens aux élections en faisant des citoyens et citoyennes une composante essentielle et nécessaire de leur pays,

Décide de rendre le droit de vote obligatoire moyennant certaines conditions :

que celui-ci soit obligatoire en cas d'élections nationales ou d'un problème majeur que l'État décide de régler selon sa propre Constitution, tout en comptabilisant à chaque fois le vote blanc.

Le texte français fait foi